



Réf : 2024 – 129

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PABLO PICASSO

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu la demande de Mme Aurélie ADERAN, en date du 17 décembre représentant la société SAS DR qui réalise des travaux de reprise de pièces en enrobé sur la chaussée rue Pablo Picasso,

Considérant y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'intervention afin de garantir la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 13 au 31 janvier 2025 la circulation est alternée par feux tricolores rue Pablo Picasso en raison de travaux en reprise en enrobé sur la chaussée. **Les voitures devront rouler sur le trottoir pour avoir plus d'emprise sur la voirie.**

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétences ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 18/12/2024
Le Maire,
Daniel GRENIER

